



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 29-06-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00627

Demande du 15/11/2022

Adresse des travaux :

84 Rue DU VIVIER

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Abdelkrim LAHLIL

84 Rue du Vivier

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie
 Objet : Rejet tacite
 Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 15/11/2022.

Par lettre du 05/12/2022 notifiée le 07/12/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Cerfa DPMI** : au cadre 4.2 les surfaces indiquées ne sont pas correctes, il convient d'indiquer pour la surface de plancher existante la totalité des surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond de 1,80m (maison abri de jardin mais hors surface de stationnement - garage), il n'y aura donc aucune surface de plancher de créée pour le stationnement (indiquer "0"). Merci de compléter le cadre 3 concernant l'adresse du terrain.
- **DP02**. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Le plan de masse fourni n'est pas à l'échelle. Merci de fournir un plan à l'échelle indiquant l'emprise au sol des constructions (terrasse comprise) et faisant apparaître l'aménagement paysager (arbres).
- **DP04**. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]. Les plans de façade fournis ne semblent pas refléter la réalité des travaux (toiture notamment). Merci de fournir des plans de chaque façade, pignon (pas en perspective) faisant apparaître tous les éléments (toiture, fenêtres si c'est le cas) et indiquant toutes les dimensions (égout, faitage...).
- **DP06**. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un photomontage du projet.
- **DP08**. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de l'environnement bâti du projet (maison avec voisinage).
- **DP11**. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un descriptif détaillé des matériaux mis en œuvre (nature, couleur, dimensions).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 07/03/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 15/06/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

